



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....
MME TARTIE

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation présentée par la société ORTET et Fils SA pour
régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie
exploitée à Prat-Bonrepaux

Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu** le dossier déposé le 6 décembre 2012 et complété le 6 décembre 2013 par le président directeur général de la société ORTET et Fils SARL - siège social : route de Saint-Girons 09160 Prat-Bonrepaux, pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'il exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».
- Vu** les plans et documents annexés.
- Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 avril 2014 désignant M. Michel JOUANOLOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique LATRILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique est ouverte du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 heures** à la mairie de Prat-Bonrepaux sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le président directeur général de la société ORTET et Fils SARL - siège social : route de Saint-Girons 09160 Prat-Bonrepaux, pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'il exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines utilisées pour l'activité de travail du bois ou matériaux combustibles analogues est de 269 kW.

Cette activité est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2410-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement comprend également un stockage de 6 tonnes de gaz inflammable liquéfié (GPL) soumis à déclaration sous la rubrique n° 1412-2-b.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Article 2 :

Le dossier visé à l'article 1^{er} comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le président directeur général de la SARL ORTET et Fils.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés à la mairie de Prat-Bonrepaux où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur le registre ouvert à cet effet à la mairie précitée ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Prat-Bonrepaux. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

M. Michel JOUANOLOU, conseiller de l'ADSEFA à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique LATRILLE, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. JOUANOLOU recevra les observations du public à la mairie de Prat-Bonrepaux, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 11 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 21 juin 2014 de 9 heures à 11 heures ;
- le vendredi 11 juillet 2014 de 14 heures à 16 heures.

Article 5 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairie de Prat-Bonrepaux, et mairies de Caumont et Mercenac dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 :

Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, sera coté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné des registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et à la mairie de Prat-Bonrepaux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 7 :

Les conseils municipaux de Prat-Bonrepaux, Caumont et Mercenac sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

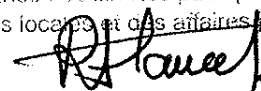
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et les maires de Prat-Bonrepaux, Caumont et Mercenac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **16 MAI 2014**

Le préfet,

P/ le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques



Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 16 MAI 2014

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AF

Courriel : agnes.tartie@arige.pref.gouv.fr

Monsieur le président directeur général,

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois à la mairie de Prat-Bonrepaux portant sur la demande que vous avez présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie que vous exploitez sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

Cette enquête se déroulera du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 heures.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous sera transmis prochainement.

Je vous serais obligée de bien vouloir afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, l'avis d'enquête dont ci-joint le modèle, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 27 mai 2014 au plus tard, et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus**. Ces affiches conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ci-joint, doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié à vos frais, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les factures correspondantes vous seront transmises en temps utile, pour paiement, par les journaux intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le président directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,

Rosy FAUCET

Monsieur Jean-Paul ORTET
Président directeur général de
la société ORTET et Fils SARL
Route de Saint-Girons
09160 PRAT-BONREPAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariefge.gouv.fr

Foix le

16 MAI 2014

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Maire de
09160 PRAT-BONREPAUX

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – Régularisation - Scierie-parqueterie
Société ORTET et Fils SARL - Commune de Prat-Bonrepaux -

P.J. : 2 copies d'arrêté.
Certificat d'affichage. 10 affiches.
Dossier.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, deux copies de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans votre mairie, portant sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de votre commune, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui devra être joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous sera transmis prochainement.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que cette enquête publique puisse se dérouler dans votre mairie du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 heures**, conformément aux directives de l'arrêté préfectoral précité.

A cet effet, les affiches ci-jointes annonçant l'ouverture de l'enquête devront être disposées par vos soins à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée ainsi que dans tous autres lieux fréquentés par le public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 27 mai 2014 au plus tard et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus**.

A la fin de l'enquête, vous voudrez bien établir un certificat d'affichage du modèle ci-joint, attestant cette formalité et me le transmettre sous le présent timbre dès la clôture de l'enquête.

Le registre d'enquête et le dossier correspondant devront être déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie où les personnes intéressées pourront les consulter aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

Le registre sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et clos par ses soins.

1

M. Michel JOUANOLOU, nommé commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse, recevra les observations du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivantes :

- le mercredi 11 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 21 juin 2014 de 9 h à 11 h ;
- le vendredi 11 juillet 2014 de 14 h. à 16 h.

Je vous demande enfin, dès l'ouverture de l'enquête, d'appeler votre conseil municipal à formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société ORTET et Fils et de m'adresser la délibération correspondante.

Je vous signale que cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,



Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 16 MAI 2014

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariege.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Ariège

à

Madame le maire de MONTGAUCH

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – Régularisation - Scierie-parqueterie Société ORTET et Fils SARL - Commune de Prat-Bonrepaux -

P. J. : 1 copie d'arrêté. Certificat d'affichage. 3 affiches.
Dossier.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Prat-Bonrepaux portant sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de cette commune, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui devra être joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous sera transmis prochainement.

L'enquête se déroulera du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 h.**

Une partie du territoire de votre commune étant située dans un rayon de 1 km de cette installation, je vous serais obligée de bien vouloir afficher à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public, les avis d'enquête ci-joints, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 27 mai 2014 au plus tard, et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus.**

Vous voudrez bien établir un certificat d'affichage du modèle ci-joint, attestant cette formalité, et me le transmettre sous le présent timbre **après** la clôture de l'enquête.

Je vous demande enfin d'appeler, dès l'ouverture de l'enquête, votre conseil municipal à formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société ORTET et Fils et de m'adresser la délibération correspondante.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,

Rosy FAUCET

COPIE à M. le sous-préfet de Saint-Girons



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 16 MAI 2014

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE
TEL: 05.61.02.10.63
FAX: 05.61.02.11.53
N/REF: AT
Courriel : agnes.tartie@ariego.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le maire de CAUMONT

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – Régularisation - Scierie-parqueterie Société ORTET et Fils SARL - Commune de Prat-Bonrepaux -

P. J. : 1 copie d'arrêté. Certificat d'affichage. 3 affiches.
Dossier.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Prat-Bonrepaux portant sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de cette commune, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui devra être joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous sera transmis prochainement.

L'enquête se déroulera du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 h.**

Une partie du territoire de votre commune étant située dans un rayon de 1 km de cette installation, je vous serais obligée de bien vouloir afficher à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public, les avis d'enquête ci-joints, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 27 mai 2014 au plus tard, et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus.**

Vous voudrez bien établir un certificat d'affichage du modèle ci-joint, attestant cette formalité, et me le transmettre sous le présent timbre **après** la clôture de l'enquête.

Je vous demande enfin d'appeler, dès l'ouverture de l'enquête, votre conseil municipal à formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société ORTET et Fils et de m'adresser la délibération correspondante.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,

Rosy FAUCET

COPIE à M. le sous-préfet de Saint-Girons



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

Foix le 16 MAI 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariefge.pref.gouv.fr

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour vous chargeant sur décision du tribunal administratif de Toulouse, d'assurer les fonctions de commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique qui se déroulera à la mairie de Prat-Bonrepaux, du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 h.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui devra être joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous sera transmis prochainement.

Le registre d'enquête et le dossier correspondant seront déposés à la mairie de Prat-Bonrepaux. Ils seront clos par vos soins à l'issue de l'enquête.

Il vous appartiendra d'établir un rapport et vos conclusions motivées et de me les adresser avec le dossier selon les modalités et délai prescrits dans l'arrêté précité. Vous voudrez bien les transmettre simultanément au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les observations écrites et orales qui pourraient éventuellement vous être présentées au cours de l'enquête devront être consignées dans un procès-verbal de synthèse, les observations écrites étant mentionnées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou adressées par correspondance à la mairie, ou déposées sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariefge.gouv.fr. Ces dernières vous seront transmises dès réception.

Je vous invite enfin à tenir informé des modalités et du déroulement de cette enquête M. Dominique Latrille désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant auquel je transmets, comme suite à votre souhait, un exemplaire du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,

Rosy FAUCET

Monsieur Michel JOUANOLOU
44 rue Bellisen
09000 FOIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 16 MAI 2014

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE
DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE
TEL: 05.61.02.10.63
FAX: 05.61.02.11.53
N/REF: AT
Courriel : agnes.tartie@ariege.pref.gouv.fr

Monsieur,

Par décision du 17 avril 2014, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel JOUANOLOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et vous même en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour fixant les dates et modalités de cette enquête qui se déroulera à la mairie de Prat-Bonrepaux, du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 h.

M. JOUANOLOU est invité à vous tenir informé de son déroulement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques,

Rosy FAUCET

Monsieur Dominique LATRILLE
5 rue Louis Prat
09000 FOIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le **16 MAI 2014**

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariege.pref.gouv.fr

Madame la directrice,

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer, en intégralité, dans votre journal, **une première fois le 23 mai 2014, et une deuxième fois, le 13 juin 2014**, l'avis ci-joint annonçant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois à la mairie de Prat-Bonrepaux sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

Vous voudrez bien me faire parvenir un exemplaire de l'édition dans laquelle cet avis aura été publié et adresser la facture correspondante au pétitionnaire: M. Jean-Paul ORTET, président directeur général de la société ORTET et Fils SARL - Route de Saint-Girons 09160 PRAT-BONREPAUX.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

P/ le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques

Rosy FAUCET

Madame la directrice de
La Gazette Ariégeoise
Domaine de Ruffié
09000 FOIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 16 MAI 2014

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariefge.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Je vous serais obligée de bien vouloir faire insérer, en intégralité, dans votre journal, **une première fois avant le 28 mai 2014, et une deuxième fois, avant le 19 juin 2014**, l'avis ci-joint annonçant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois à la mairie de Prat-Bonrepaux sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par la société ORTET et Fils pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet ».

Vous voudrez bien me faire parvenir un exemplaire de l'édition dans laquelle cet avis aura été publié et adresser la facture correspondante au pétitionnaire: M. Jean-Paul ORTET, président directeur général de la société ORTET et Fils SARL - Route de Saint-Girons 09160 PRAT-BONREPAUX.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

P/ le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques

Rosy FAUCET

Monsieur le directeur de
La Dépêche du Midi
Occitane de publicité
Service Annonces légales
7 rue Roger Camboulives
Parc technologique Basso Cambo
31100 Toulouse



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation pour une scierie-parqueterie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Mme le préfet de l'Ariège en date du 16 mai 2014, une enquête publique est ouverte du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 heures à la mairie de Prat-Bonrepaux**, sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la SARL ORTET et Fils - siège social : Route de Saint-Girons 09160 Prat-Bonrepaux – pour régulariser la situation administrative de la scierie-parqueterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux, au lieu-dit « Camous et Pitarlet » (classement en autorisation pour une puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines utilisées pour le travail du bois ou matériaux analogues de 269 KW). M. Jean-Paul ORTET, président directeur général de la société ORTET et Fils, est le responsable du projet.

Cette activité constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous la rubrique n° 2410-1.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **11 juin 2014 au 11 juillet 2014 à 16 h.**, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement., resteront déposées à la mairie de Prat-Bonrepaux, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie susvisée ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-ute-lite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Prat-Bonrepaux.

M. Michel JOUANOLOU, conseiller de l'ADESEA à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique LATRILLE, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. JOUANOLOU recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Prat-Bonrepaux, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 11 juin 2014 de 9 h. à 12 h. ;
- le samedi 21 juin 2014 de 9 h. à 11 h ;
- le vendredi 11 juillet 2014 de 14 h. à 16 h.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et à la mairie de Prat-Bonrepaux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

